

**DECRET N° 2003-517 DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2003**

Portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'accord de prêt signé entre le Fonds OPEP pour le Développement International et la République du Bénin dans le cadre du financement complémentaire du Projet « Enseignement Technique et Professionnel-Phase II (**projet EDUCATION IV**) ».

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'Accord de prêt signé le 21 août 2003 à Vienne (Autriche) entre le fonds OPEP pour le Développement International et la République du Bénin dans le cadre du financement du projet Enseignement Technique et Professionnel phase II (**Projet Education IV**) ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 novembre 2003 ;

**DECRETE :**

L'Accord de prêt, signé le 21 août 2003 avec le Fonds OPEP pour le Développement International, sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire, le Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et le Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de

l'Extérieur qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Dans le cadre du financement complémentaire du projet Enseignement Technique et Professionnel phase II (Projet Education IV), le Fonds OPEP pour le Développement International a consenti à la République du Bénin un prêt complémentaire présentant les caractéristiques financières suivantes :

- **Montant** : 4.730.000 Dollars EU ou 2.819.629 UC soit environ 2.707.404.700 FCFA.
- **Durée de remboursement** : 20 ans dont 5 ans de différé.
- **Taux d'intérêt** : 1% l'an.
- **Commission de service** : 1% l'an sur les montants décaissés et non encore remboursés.
- **Date prévisionnelle d'entrée en vigueur** : 21 novembre 2003
- **Date d'achèvement du projet** : 31 Décembre 2008
- **Elément don** : 39,52%.

L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt est soumise aux formalités habituelles d'autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

#### **A – OBJECTIFS DU PROJET**

L'objectif principal du projet est de renforcer la facilité d'accès à l'éducation de base et à l'enseignement technique et professionnel. Le projet contribuera à l'amélioration de la qualité et de la pertinence de l'ensemble du système éducatif.

Il contribuera également au renforcement des capacités institutionnelles du système de l'éducation.

## **B- DESCRIPTION DU PROJET**

Les principales composantes du projet sont :

1. Travaux de construction et de réhabilitation
2. Equipements et matériels didactiques
3. Mobiliers
4. Formation et Assistance Technique
5. Etude et supervision
6. Unité de mise en œuvre du Projet

### 1. Travaux de construction et de réhabilitation

Les activités prévues dans cette composante sont entre autres :

- la construction de 150 salles de classe pour l'enseignement primaire
- la construction de 6 collèges de l'enseignement secondaire
- la réhabilitation de l'Ecole Normale Intégrée de Lokossa (ENIL)
- la construction de 2 collèges techniques d'agriculture à Djougou et à Savalou y compris la réalisation de laboratoires scientifiques, de salles d'ordinateurs, de salles de réunion, des espaces administratifs, de bibliothèques, de châteaux d'eau, de forage des puits et de terrains de sport.

### 2. Equipements et matériel didactiques

Cette composante vise les approvisionnements ci-après :

- matériels de bureau et divers équipements scientifiques ;
- matériels didactiques ;
- équipements pour les ateliers ;
- ordinateurs ;
- véhicules et motocyclettes pour l'Unité de Mise en Oeuvre du Projet et l'Agence d'Exécution.

### 3. Mobiliers

Il s'agit de doter les bureaux, les écoles, les collèges et les différents Services du Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire de mobiliers.

### 4. Formation et Assistance technique

Cette composante concerne la formation des enseignants dans les divers domaines, la promotion de l'éducation des jeunes filles et le programme de l'alphabétisation des femmes.

### 5. Etude et Supervision

Cette composante comprend :

- les études architecturales

- la supervision des services nécessaires aux travaux de construction
- les activités d'audit et de mise en place d'un système comptable.

#### 6. Unité de Mise en Oeuvre du Projet

Cette composante renferme :

- la couverture des charges de fonctionnement du projet ainsi que des dépenses relatives à un séminaire de lancement ;
- la revue à mi-parcours ;
- les compléments de salaires du personnel.
- l'appui logistique et les dépenses courantes.

### **C- COUT ET SCHEMA DE FINANCEMENT DU PROJET**

Le coût global du projet est estimé à 15,960 milliards de FCFA environ et est réparti comme suit :

- Fonds OPEP : 4.730.000 \$ EU soit 2.819.629 UC équivalant à 2.707.404.700 de FCFA environ représentant 16,96% du coût global du projet ;
- FAD : 12.000.000 UC soit environ 11,070 milliards de FCFA équivalant à 69,36% du coût global du projet ;
- Bénin : 2.480.371 UC soit environ 2.182.595.300 de FCFA équivalant à 13,68% du coût global du projet.

### **D- EFFETS ATTENDUS DU PROJET**

La réalisation de ce projet permettra d'atteindre certains résultats notamment :

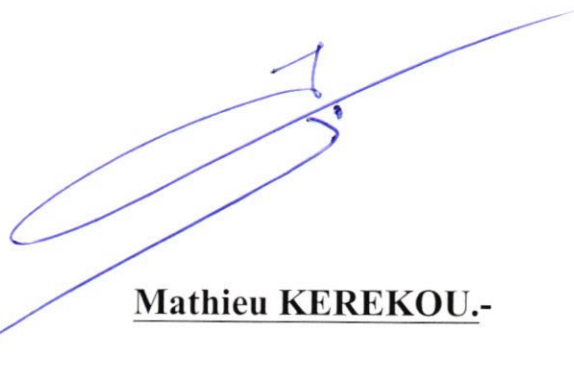
- la consolidation des acquis antérieurs du système éducatif ;
- l'amélioration de la qualification professionnelle des enseignants en les rendant plus sensibles et plus proches des besoins du monde du travail ;
- la réduction des taux d'abandon et de redoublement dans le système formel ;
- le développement de l'enseignement scientifique et technologique pour une meilleure insertion professionnelle des sortants du système et une meilleure relation entre l'école et le monde professionnel ;
- l'ouverture des établissements de l'enseignement technique et de la formation professionnelle et des collèges d'enseignement général sur leur environnement socio-économique en offrant aux enseignants des possibilités de formation continue ;

- l'introduction de nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement et l'accès à de nouveaux métiers.

Eu égard à ce qui précède et afin de permettre l'accomplissement des formalités d'entrée en vigueur, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les honorables Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, le présent Accord de prêt en vue d'en obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 1<sup>er</sup> décembre 2003

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

Le Ministre chargé des Relations  
avec les Institutions, la Société Civile  
et les Béninois de l'Extérieur,



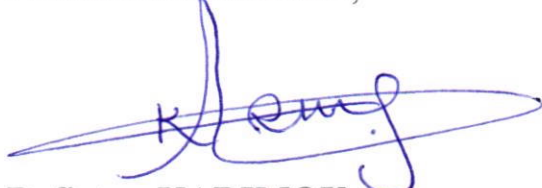
**Grégoire LAOUROU.-**



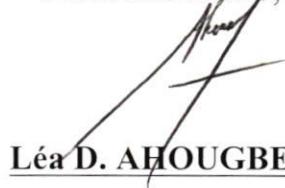
**Alain F. ADIHOU.-**

Le Ministre des Enseignements  
Primaire et Secondaire,

Le Ministre de l'Enseignement  
Technique et de la Formation  
Professionnelle,



**Rafiatou KARIMOU .-**



**Léa D. AHOUGBENOU HOUNKPE**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 METFP 4 MEPS 4  
MCRI-SCBE 4 MFE 4 JO1.